

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 50 (1924)
Heft: 13

Artikel: Commission centrale pour la navigation du Rhin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-39076>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin : Compte rendu sur la première session de 1924* (suite et fin). — *Le centre de glissement*, par Robert MAILLART, ingénieur, à Genève. — *Concours en vue de l'érection d'une fontaine contre le mur de la terrasse projetée à l'est du temple de la Madeleine* (suite et fin). — *Hôtel de la Société de Banque Suisse, Lausanne* (planche hors texte n° 8). — *Conférence internationale de technique sanitaire, à Londres, du 7 au 10 juillet 1924*. — *Atomes et Isotopes*. — *SOCIÉTÉS : Société suisse des Ingénieurs et des Architectes*. — *Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes*. — *BIBLIOGRAPHIE*. — *Service de placement*.

Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Compte rendu sur la première session de 1924.

(Suite et fin.)¹

Lettre du Bureau International du Travail.

La Commission confirme l'ordre du jour suivant, passé dans sa séance du 10 avril 1924 :

« La Commission Centrale, après avoir pris connaissance de la lettre du Bureau International du Travail, estime que, pour faciliter ses travaux ultérieurs, il y aurait avantage à ce qu'un Comité d'Etudes, composé de spécialistes désignés par ceux des Etats représentés à la Commission qui y prennent un intérêt immédiat, étudie l'état actuel des législations en vigueur dans les divers Etats intéressés à la navigation du Rhin en matière de réglementation du travail à bord des bateaux de navigation fluviale,

» charge son Bureau de demander à chaque Délégation si son Gouvernement désire participer à cette étude et de réunir, en temps et lieu, le Comité,

» et passe à l'ordre du jour. »

Unification du Droit privé fluvial.

Le Comité de Droit privé procédera à une seconde lecture du projet de convention qu'il a adopté à Paris en ce qui concerne la nationalité des bateaux de navigation intérieure.

Il se réunira à cet effet, à Paris, sur la convocation de son Président, à une date voisine du 1^{er} décembre, et poursuivra dans cette session ses autres travaux.

Dragages dans le Rhin inférieur.

La Commission prend acte des déclarations du Haut Commissaire de Belgique, représentant la H. C. I. T. R., d'après lesquelles les autorités d'occupation ne concèdent pas de dragages dans un but fiscal, mais uniquement dans l'intérêt de la navigation.

Elle charge le Comité technique du voyage d'exploration de lui faire spécialement rapport sur les conditions d'application de la résolution qu'elle a prise en ce qui concerne les dragages le 7 décembre 1922. (Voir *Bulletin technique*, N° 3 du 3 février 1923, page 29.)

Tarif de la Station de pilotage de Saint-Goar.

Il est pris acte du nouveau tarif de la Station de pilotage de Saint-Goar qui ne contient plus de discrimination basée sur la nationalité des bateaux. (Voir *Bulletin technique*, N° 7, du 29 mars 1924, page 77.)

Mesures prises à la suite de l'occupation de la Ruhr.

La Commission se référant à sa résolution du 20 décembre 1923, prenant acte des explications fournies par le Représentant

de la Haute Commission Interalliée des Territoires rhénans, ayant entendu les déclarations des différentes délégations, constatant le commun désir d'assurer la prospérité de la navigation rhénane dans la pleine observation de la Convention de Mannheim, ainsi que l'esprit de conciliation dont ont témoigné à cette fin les observations échangées,

est convaincue que les autorités intéressées ne tarderont pas à trouver pratiquement une solution satisfaisant à celles des difficultés qui ne sont pas encore résolues, notamment en ce qui concerne le port franc de Cologne et le régime des ports,

Elle prie les Commissaires des Etats intéressés de faire connaître à la Commission aussitôt que possible la suite qu'aura reçue la présente résolution. (Voir *Bulletin technique*, N° 7, du 29 mars 1924, p. 77.)

Passeports des bateliers.

La Commission prend acte des réponses favorables données par les Gouvernements français et suisse à la proposition du Gouvernement allemand tendant à la suppression du visa des passeports de bateliers du Rhin.

Constatant que cette suppression est désirable dans l'intérêt de la liberté de la navigation, elle exprime le ferme espoir que les Gouvernements qui n'ont pas encore donné leur adhésion à cette suggestion en poursuivront ou en reprendront l'examen dans le but d'y donner une suite favorable.

Elle estime que le passeport doit suffire pour établir la qualité de batelier rhénan. (Voir *Bulletin technique*, N° 7, du 29 mars 1924, page 79.)

Taxes des avertisseurs.

Réservant toute question de principe, en vue notamment de la prochaine révision de la Convention de Mannheim, la Commission prend acte des déclarations de M. le Commissaire des Etats allemands, Fuchs, en ce qui concerne la réduction de taux des taxes d'avertisseurs; elle exprime le vœu d'être informée le plus rapidement possible de toutes les modifications apportées à ce tarif. (Voir *Bulletin technique*, N° 3 du 3 février 1923, page 29.)

Date de la prochaine session.

La Commission se réunira en 1924, du 1^{er} au 20 décembre, notamment pour poursuivre la révision de l'acte de navigation et tiendra en 1925 sa seconde session pendant les trois premières semaines du mois de novembre.

Commission Consultative et Technique des Communications et du Transit.

Le Secrétaire général de la Commission se mettra en contact avec le Secrétaire général de la Commission Consultative et Technique des Communications et du Transit de la Société des Nations, en vue de lui fournir, le moment venu, tous renseignements qu'il pourra recueillir en ce qui concerne la collaboration des voies d'eau et des voies ferrées.

¹ Voir *Bulletin technique*, du 24 mai 1924, page 130.